

La prise d'un médicament est susceptible de modifier l'aptitude à la conduite. Pensez à bien vous référer aux pictogrammes figurant sur vos boîtes de médicaments avant de prendre le volant.



Accéder à la liste des médecins agréés

Effectuez la recherche suivante sur un moteur de recherche «médecin agréé préfecture département» (remplacer département par le nom de votre département).

La liste des médecins agréés sera généralement accessible dans les 1^{ers} résultats de la recherche sur le site de votre préfecture.

Télécharger le formulaire CERFA n°14880*02

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do



Brochure d'information réalisée avec le soutien de Floriane Tité, Ergothérapeute Centre de rééducation Fonctionnelle Tour de Gassies - 33520 Bruges Chef de service : Dr Marc Faucher

CONDUITE AUTOMOBILE & SCLÉROSE EN PLAQUES



J'ai une SEP et je conduis

2981 - FR/NONNU/1216/0002(1) - Mars 2019

Merck
www.merck.fr

Information médicale/Pharmacovigilance :
0 800 888 024 (Service & appel gratuits)
E-mail : infoqualit@merckgroup.com
Merck Serono s.a.s.
37 rue Saint-Romain - 69008 Lyon

Que dit la loi ?

Toute personne qui rencontre un problème de santé et qui est déjà titulaire du permis de conduire ou qui souhaite passer son permis de conduire doit, de sa propre initiative, se soumettre à un contrôle médical.

Le contrôle médical est obligatoire en application du 1^{er} et 2^{er} de l'article R.226-1 du code de la route pour les candidats ou les titulaires du permis de conduire atteints d'une affection médicale incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée, fixée par l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005.

Ressources : Legi-France : www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/16/INTS1733038A/jo/texte

Une démarche
PERSONNELLE
et **VOLONTAIRE**

1 QUE FAIRE ?



i A votre initiative, il vous faut **organiser une visite médicale de contrôle**. Cette démarche est personnelle et volontaire.

i Il vous appartient de prendre contact avec un médecin généraliste agréé pour fixer une date de visite médicale.

i **La liste des médecins agréés** est disponible dans les préfectures, sous-préfectures, dans certaines mairies. Cette liste est généralement mise en ligne sur le site internet de votre préfecture.

Quel coût ?
36 € à votre charge.
Honoraires fixés par l'Arrêté du 1^{er} février 2016 publié au JO du 20 février 2016.
Gratuit pour les personnes dont le taux d'invalidité reconnu est égal ou supérieur à 50 %.

A vous de prendre rendez-vous directement auprès du médecin de votre choix. Pensez bien à vous munir des documents listés ci-dessous :

Les documents nécessaires pour la visite médicale



2 LE BILAN DE CONDUITE (facultatif)

» Si vous souhaitez vous préparer avant cette visite médicale vous pouvez effectuer un **bilan de conduite** en situation réelle.

» **A qui s'adresser ?**
Auprès d'une auto-école de proximité de votre ville afin de savoir si cette évaluation peut être réalisée par celle-ci.

» **En quoi consiste cette évaluation ?**
Conduite durant 45 minutes à 1 heure accompagnée d'un moniteur. Un bilan de conduite sera établi à la fin de cette évaluation. Vous pourrez le communiquer au médecin agréé lorsque vous le rencontrerez.

» **Quel coût ?**
50 à 70 € à votre charge (montant donné à titre indicatif).

